



220806 - Négliger l'intention de se rapprocher à Allah

question

L'absence de l'intention de se rapprocher à Allah à travers l'accomplissement d'un acte cultuel a-t-il un impact sur sa validité ou ne fait-il qu'en diminuer la récompense? Quand une personne prend un bain dans l'intention d'embrasser l'islam ou d'enlever la soudure majeure tout en négligeant l'intention de se rapprocher à Allah à travers son acte, son bain reste-t-il valide?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, nul doute que la véracité de l'intention et sa présence au moment d'engager l'acte doivent figurer au sein des plus grandes préoccupations du fidèle car l'agrément ou le rejet de l'acte en dépendent puisqu'ils reflètent la bonté ou la corruption du coeur. En effet, celui-ci n'est bon que quand il inspire une oeuvre entièrement dévoué à Allah.

A ce propos, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Les actes sont fonction des intentions qui les dictent...** (Rapporté par al-Boukhari et par Mouslim). An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Les musulmans estiment tous que ce hadith est authentique et important et qu'il recèle de nombreuses leçons utiles...** Plus loin, il poursuit: » La majorité des ulémas spécialistes de la langue arabe et de la jurisprudence et d'autres confirment que le particule innaa possède une fonction restrictive; il confirme une chose et exclut tout autre. Ce qui permet de lire le hadith comme suit: **Les actes comptent certes grâce à l'intention qui les soutient. Ils ne comptent pas sans elle. On n'en tire un argument selon lequel la purification que procurent les ablutions, le bain rituel et la purification obtenue à l'aide du sable, ne sauraient être valides sans l'intention. Il en est de même pour la prière, la zakat, le jeûne, le pèlerinage, la retraite pieuse ainsi que le reste des pratiques cultuelles.** Extrait de charh Mouslim par an-Nawawi , (13/47).



Ibn Radjab (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Les propos suivants: chacun profitera de son oeuvre en fonction de son intention... est une information qui permet de comprendre que les actes ne valent que grâce à l'intention de leurs auteurs. Quand leurs intentions sont bonnes, ils en tirerons un bon profit. Quand elles sont mauvaises, ils n'en récolterons que du mal. La seconde phrase ne répète pas la première car celle-ci indique que la validité ou l'invalidité de l'acte résulte de l'intention qui dicte son accomplissement alors que la seconde phrase explique que la récompense que l'acte vaut à son auteur dépend de la sincérité de son intention et que le châtement qui lui serait réservé découlerait de sa mauvaise intention.

L'intention peut être licite comme l'acte qu'elle dicte. Dans ce cas, l'auteur n'est ni récompensé ni châtié. Le statut de l'acte bon, mauvais ou licite, dépend de l'intention qui le dicte et motive son accomplissement. La récompense réservée à l'auteur ou le châtement qui lui sera infligé et la validité de l'acte sont fonction de l'intention qui rend l'acte bon ou mauvais ou licite. » Extrait de Djaamee al-ouloum wal-hikam (1/65) Voir lilaam al-mouwaqqiin (3/91)

Deuxièmement, l'intention qui détermine la validité ou l'invalidité de l'acte et dont parlent les jurisconsultes est celle qui distingue l'acte de tout autre chose. Quant à l'intention qui détermine l'agrément ou le rejet de l'acte, elle est celle qui porte sur Celui pour Lequel l'acte est entrepris. L'objet exclusif de l'adoration. Voilà ce qu'on appelle sincérité

Ibn Radjab (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Sachez que le terme niyyah (intention) correspond à une forme de volonté et de détermination. L'évocation de la différence établie entre ces différents termes n'est pas pertinente ici. Les ulémas donnent au terme niyyah deux acceptions.

La première renvoie à une distinction entre les pratiques cultuelles comme la distinction de la première prière de l'après-midi de la seconde prière, par exemple. Il en est de même de la distinction du jeûne du Ramadan d'un autre jeûne ou la distinction des pratiques cultuelles de celles traditionnelles comme la distinction faite par les Hanbalites entre le fait de prendre un bain pour se rafraîchir et le fait de le prendre pour se purifier et choses semblables. L'intention évoquées dans la plupart des ouvrages des jurisconsultes possède cette acception.



La seconde acception concerne celui pour lequel l'acte est entrepris. C'est -à-dire Allah l'Unique qui n'a pas d'associé ou un autre ou es deux à la fois. C'est cette acception de l'intention qu'évoquent les Connaisseurs dans leurs livres quand ils parlent de la sincérité et ses implications. Cette acception est encore souvent visée dans les propos des premiers ancêtres pieux. » Extrait de Djaaee al-ouloum wal-hukam (1/65).

En somme, l'intention qui détermine la validité de l'acte est celle qui reflète la volonté de l'acteur comme celle qui distingue le bain pris suite à une souillure majeure de celui pris pour se rafraîchir ou se rendre propre, etc. Voilà ce qui est requis pour valider l'acte (de dévotion).

Quant à l'intention de se rapprocher (à Allah), elle varie énormément chez les acteurs. Le degré que chacun en atteint indique son rang et l'importance de son oeuvre auprès d'Allah.

Toutefois, il n'est pas nécessaire que l'acteur emploie l'expression se rapprocher précisément car il peut lui substituer les termes adorer ou vouer le culte ou obéir ou se conformer à Ses ordres ou d'autres termes exprimants les vrais objectifs religieux. Cela suffit. Voir al-mawsouah al-fiqhiyyah (33/92) et suivants et Maqaassidoul moukallafin par al-Ashqar (50-56)

Peut-être, c'est cette considération qui a amené certains jurisconsultes à estimer que l'usage de l'expression 'se rapprocher ' dans la formulation de l'intention d'accomplir un acte n'est pas une condition requise car il suffit de nourrir l'intention d'accomplir l'acte en soi ou la pratique cultuelle envisagée pour elle-même à l'exclusion de toute autre. Voir at-Talkhis fii oussoul al-fiqh par al-Djouxayni (1/486); al-Moustasfaa min ouloum al-oussol par al-Ghazali (1/62).

C'est bien cette intention nécessaire à la validité de l'acte qui anime le fidèle au moment où il accomplit son acte. Autrement, qu'est ce qui pousse celui qui veut embrasser l'islam à prendre un bain? Qu'est-ce qui pousse la femme à prendre un bain à la fin de son cycle menstruel, en particulier quand l'intense froid sévit?

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Le coeur humain peut abriter des connaissances et des désirs sans que l'individu en soit conscient. Leur existence est une chose et la conscience de cette existence en est une autre. C'est pourquoi quelqu'un peut



demander que cela soit installé dans son coeur alors qu'il est déjà. Et on le voit insister inlassablement à cause de son ignorance. Son cas est comme celui du prier en bute à des troubles.

Tout acteur qui agit volontairement ne peut ne pas être animé d'une intention. Agir sans l'intention qui traduit la volonté de le faire est à écarter. Celui qui sait qu'il va prier veut bien le faire car il est inconcevable de prier sans vouloir le faire. Le fait pour un tel prier de se demander s'il a nourri l'intention d'agir résulte de son ignorance de l'existence effective de ce qu'il demande.

Il en est de même pour le musulman qui sait que le lendemain marque le début du Ramadan et a la ferme volonté de jeûner , cet état de fait vaut l'intention de jeûner. Quand il prend son diner , il le fait à la manière de celui qui veut jeûner le lendemain. Il distingue bien le diner à prendre la veille de la fête (de rupture du jeûne) et les diners des nuits du Ramadan. A la veille de la fête, il sait qu'il ne va pas jeûner la journée suivante. Il ne veut pas le faire et n'en nourrit pas l'intention et n'en tient pas compte qu'il prend son diner.

C'est encore comme le cas de celui qui mange ou boit ou marche ou se habille ou s'installe sur une monture.. S'il accomplit tous ces actes , c'est qu'il le veut et en a l'intention. S'il disait: j'ai l'intention de plonger ma main dans ce récipient pour y puiser de quoi former une bouchée à avaler , il serait pris pour un idiot. Il en est de même de celui qui utiliserait de tels termes dans la formulation de son intention de prier ou de se purifier ou de jeûner. » Extrait de Mihaadj as-sunna an-nabawiyyah (5/398-399).

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **L'intention exprime la volonté de faire. Tout individu déterminé à accomplir un acte en a l'intention. Il est inconcevable de séparer la volonté de faire de l'intention d'agir ; l'une ne va pas sans l'autre. S'asseoir pour procéder aux ablutions , c'est nourrir l'intention de les faire. Se mettre debout pour prier , c'est nourrir l'intention de de le faire. Un homme raisonnable peut difficilement accomplir un acte de dévotion quelconque sans en avoir eu l'intention. Celle-ci sous-tend nécessairement les actes volontaires de l'homme. Il est inutile de se fatiguer à chercher . Si on voulait vider ses actes volontaires de**



l'intention , on y parviendrait pas . Si Allah, le Puissant, l'Auguste, nous imposait de prier et de faire nous ablutions sans intention , Il nous aurait donné une charge insupportable parce que dépassant nos capacité. Extrait de Ighathatou Lahfaan (1/137).

Allah le sait mieux.